

Les accidents de trajet ne sont pas inclus.

### Concepts et définitions

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* trois jours.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* néant.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Central Statistics Office: *Statistical Abstract* (publication annuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes, taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes occupées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

## ISLANDE

### Organisme responsable des statistiques

Vinnueftirlit ríkisúis (administration chargée de la santé et de la sécurité au travail).

### Source

Registres administratifs.

### Portée

**Individus:** Ensemble des salariés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles.

### Concepts et définitions

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* deux jours.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* néant.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Non disponible.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées incluant celles n'ayant perdu aucun temps de travail, total de ces deux groupes.

## ISRAEL

### Organisme responsable des statistiques

Institut national de l'assurance.

### Source

Registres administratifs de l'Institut national de l'assurance.

### Portée

**Individus:** Ensemble des salariés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Information non disponible.

### Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

### Concepts et définitions

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* non disponible.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* non disponible.

### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Ministry of Labour and Social Affairs: *Labour and Social Affairs and National Insurance* (publication mensuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail et nombre de jours de travail perdus par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail. Le nombre de personnes blessées mortellement est fourni uniquement pour l'ensemble des activités économiques.

## ITALIE

### Organisme responsable des statistiques

Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (INAIL) (Institut national d'assurance contre les accidents du travail).

### Périodicité

Annuelle.

### Source

Demandes d'indemnisation soumises à l'INAIL.

### Portée

**Individus:** Les personnes assurées.

L'assurance contre les lésions professionnelles est obligatoire pour tous les salariés effectuant un travail manuel rémunéré sur une base permanente ou occasionnelle touchant à un domaine d'activité ou à un procédé spécifiques. Les travailleurs non manuels des secteurs privé et public sont assurés s'ils ont pour tâche de surveiller des travailleurs manuels ou s'ils utilisent un type quelconque de machines électriques ou électroniques sur une base régulière (y compris les machines à écrire et les calculatrices électriques). Les travailleurs indépendants de l'industrie et de l'agriculture, les apprentis, les travailleurs familiaux et les membres des coopératives sont également assurés s'ils effectuent un travail manuel touchant à une activité spécifique. L'INAIL assure presque la totalité des personnes bénéficiant d'une assurance obligatoire. De plus, les marins sont couverts par la Casse Maritime, les travailleurs de la poste et des télécommunications par l'Aziende Autonome del Ministero delle Poste e Telecomunicazioni et les employés des chemins de fer publics par l'Amministrazione delle Ferrovie dello Stato. La loi oblige les administrations publiques à déclarer les lésions professionnelles à l'INAIL.

En 1996, 20 087 000 personnes étaient assurées.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et des secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les accidents de trajet ne sont pas couverts par l'assurance, mais dans certains cas, les décisions ont conduit au paiement d'indemnités pour presque l'ensemble de ce type d'accident, entraînant ainsi leur inclusion dans les statistiques.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

### Concepts et définitions

(Source: Décret présidentiel no. 1124 du 30 juin 1965 amendé et modifié).

**Accident du travail:** accident inopiné se produisant pendant le travail et débouchant sur un décès ou une incapacité permanente totale ou partielle, ou sur une incapacité temporaire totale entraînant une absence du travail supérieure à trois jours.

**Accident de trajet:** accident se produisant sur le trajet emprunté pour se rendre au travail ou en revenir.

**Période d'absence du travail minimum:** trois jours.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** sans objet.

#### Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils comptés à partir du jour suivant celui de l'accident jusqu'au jour précédant le retour au travail, pour les cas d'incapacité temporaire de travail.

#### Période de référence

Une année.

#### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (INAIL): *Notizario Statistico: pubblicazione trimestrale a cura della consulenza statistico attuariale.*

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées, classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

#### Méthode de collecte des données

**Législation:** Les accidents du travail doivent être déclarés à l'Institut d'assurance, qu'ils donnent ou non droit à indemnisation, dans un délai de deux jours après que l'employeur en ait eu connaissance et ils doivent être accompagnés d'un certificat médical.

**Notification:** Pour les travailleurs de l'industrie et du secteur des services ainsi que pour les travailleurs agricoles bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, l'employeur est tenu de soumettre le rapport qui doit être accompagné d'un certificat médical. Pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et les travailleurs agricoles bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, le médecin qui est intervenu en premier est tenu de soumettre le rapport. Dès réception du rapport et du certificat médical, le bureau compétent de l'INAIL ouvre un dossier pour chaque cas particulier. Ce dossier sera fermé à la réception du certificat médical attestant la fin de l'incapacité temporaire. Toutes les informations sont saisies dans une banque de données électronique, qui est utilisée par l'INAIL pour ses propres besoins (budget et bilan, calcul des primes, etc.) et pour ses publications. De plus, l'INAIL communique aux départements chargés de la sécurité au travail des informations susceptibles de servir dans la lutte contre les risques professionnels. La base de données est continuellement mise à jour avec les informations contenues dans le dossier.

**Données notifiées:** Les informations suivantes sont déclarées entre autres:

- informations sur l'employeur: activité économique, nombre de salariés;
- renseignements sur la personne blessée: âge, sexe, profession, ancienneté dans le poste, précision pour savoir si elle suit ou non un programme de formation;
- informations sur l'accident: date, heure, nombre d'heures effectuées au moment de l'accident, partie de machine ayant causé l'accident, description de l'accident, lieu de l'accident (type de lieu), agent responsable, forme du mouvement effectué par l'agent responsable, activité de la victime, effet sur la victime;
- informations sur la lésion: siège; nature, nombre de jours de travail perdus, conséquence de la lésion: décès, incapacité permanente ou incapacité temporaire.

## JAMAÏQUE

#### Organisme responsable des statistiques

Ministry of Labour, Social Security and Sports ( *Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Sports* ).

#### Source

Rapports de l'inspection du Travail.

#### Portée

**Individus:** Non disponible.

**Activités économiques:** industrie manufacturière, production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, transports, entreposage et communication.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

#### Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles déclarées dues à tous les accidents du travail, y compris les maladies professionnelles.

#### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

#### Documentation

**Références bibliographiques:** Non disponible.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque est également communiqué et enregistré dans la base de données LABORSTA.

#### Méthode de collecte des données

**Législation:** Inspection de la fabrique conformément à la loi en vigueur (Factories Law CAP.124), inspection des bâtiments, des équipements et des constructions, inspection des bateaux et inspection des docks.

Selon la Factories Law, les accidents liés au travail doivent être immédiatement déclarés à l'inspecteur principal du Travail.

**Notification:** Un formulaire standard (FI/10) est utilisé pour effectuer la déclaration auprès de l'inspecteur principal; il se compose de deux parties: la partie A est remplie immédiatement après l'accident et la partie B lorsque le travailleur blessé réintègre son emploi.

**Données notifiées:** la partie A du rapport contient les données suivantes:

- informations sur l'employeur: nom, adresse, procédé ou produit;
- information sur le travailleur blessé: nom, sexe, âge et profession;
- informations sur l'accident: date et heure, circonstances et cause;
- informations sur la lésion: nature de la lésion et traitement subi;
- nature de l'enquête.

La partie B contient les données suivantes:

- information sur le travailleur blessé;
- date de reprise du travail;
- nombre de jours pendant lesquels le salarié blessé a été empêché de travailler; du fait de la lésion, pour un salaire complet à son poste habituel.

Les informations sur les accidents déclarés sont complétées par les informations obtenues au cours de l'inspection.

## JAPON

#### Organisme responsable des statistiques

Ministry of Labour (*Ministère du Travail*).

#### Périodicité

Annuelle.

#### Source

Rapports des lésions professionnelles mortelles soumis à la Division de la sécurité au travail (*Industrial Safety Division*).